

DÉLIBÉRATION N°1 CASDIS DU 18/10/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20211018-1

PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS 3^{EME} ANNEE

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 18 octobre 2021 à 14h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique ARNAUDET, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ

Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Madame Dominique BIZAT, Madame Gaélique JOS, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Pierre MOLES, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Capitaine Philippe DELTOUR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du C.A.S.D.I.S. décident de :

- prendre en charge tous les frais médicaux pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de 3^{ème} année (bilans sanguins, frais de radiographie, etc.) qui leur sont prescrits.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le **19 OCT. 2021**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.